

MISE EN LIGNE LE 16-01-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AUTORISÉ
A HAUTEUR DU N°44 AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE
(DANS LE CADRE DE LA DEPOSE DE CADELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC)
LE VENDREDI 19 JANVIER 2024**

PL/FK/BM
APM 24/0064

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, représentée par Madame Marion BAGES, sise 49 rue Jacques Vaucanson à 17180 PERIGNY, en date du 10 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SPIE (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux concernant la dépose de candélabres d'éclairage public (pour des mesures de sécurité), à hauteur du n°44 avenue Aliénor d'Aquitaine (selon photo jointe) le vendredi 19 janvier 2024.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, sur l'avenue Aliénor Aquitaine, dans les deux sens de circulation, à hauteur du n°44, au droit des travaux, le vendredi 19 janvier 2024.*

- A cet effet, l'entreprise procédera à un basculement de circulation des usagers de la route vers la voie de circulation opposée, avec la mise en place de pré-signalisations.

ARTICLE 3 : *L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux situés à hauteur du n°44 avenue Aliénor d'Aquitaine, le vendredi 19 janvier 2024.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 janvier 2024

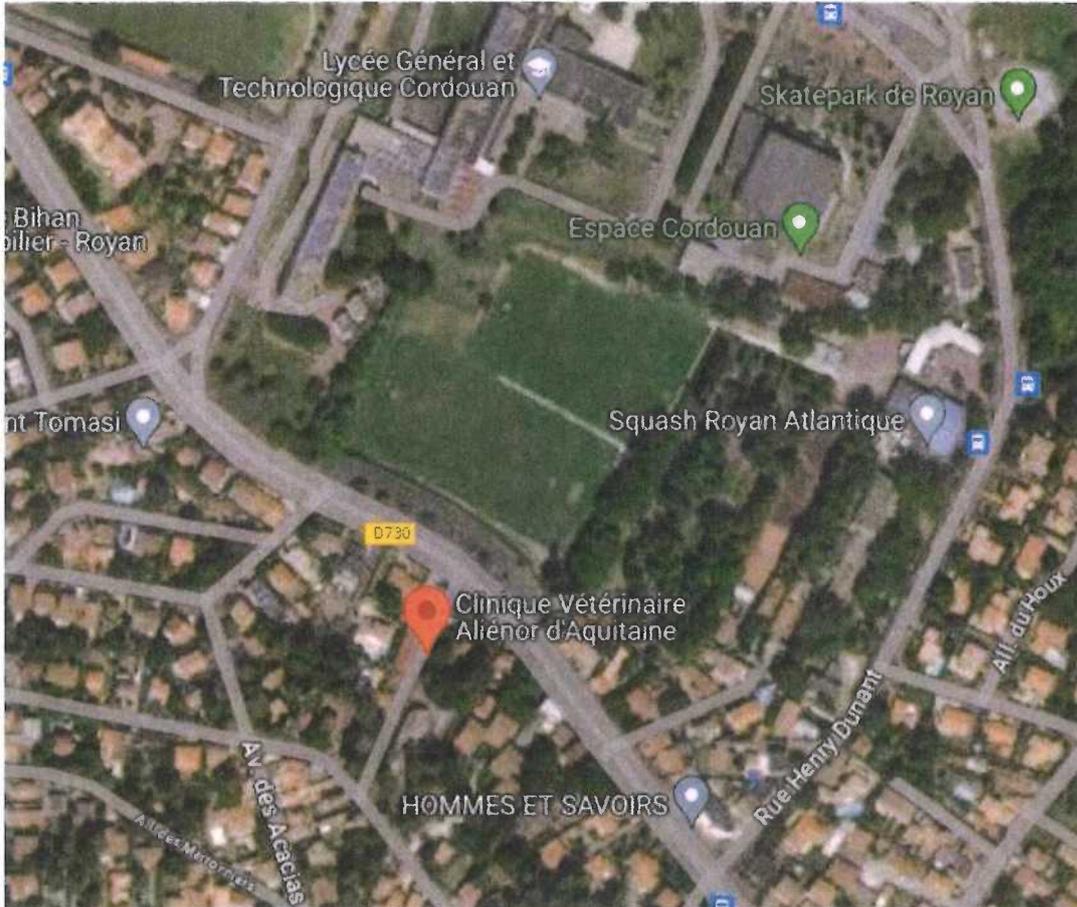


MISE EN LIGNE LE 16-01-2024

Adresse 3 :

En face de la clinique vétérinaire avenue Aliénor d'Aquitaine

44 avenue Aliénor d'aquitaine



➤ 2 mats crosse doubles



APN n°24/10064